

12 Société et Culture

Institut d'hygiène publique et d'assainissement / Accusés d'outrepasser leurs missions par certains commerçants

Les agents offusqués s'expliquent

L.R.A.

Libreville/Gabon

LE Syndicat national des personnels de santé et secteur hygiène publique et assainissement (Synapha) n'a pas digéré les déclarations d'un "groupe de pseudo-syndicalistes représentant les commerçants et ayant à sa tête un certain Mamadou Manga". Ces commerçants reprochaient aux agents de l'Institut d'hygiène publique et d'assainissement (IHPA) d'outrepasser les missions qui leur sont dévolues en matière de lutte antivectorielle. Voire, de s'en arroger d'autres.

Faux, rétorque Moïse Lileket, secrétaire général du Synapha, au cours d'un point de presse mercredi dernier. M. Lileket rappelle ainsi à ces détracteurs que les inspecteurs d'hygiène et d'assainissement reçoivent des formations au sein d'un institut sous la tutelle du ministère de la Santé. Et que, comme leurs collègues médecins, ils prêtent ser-



Photo : D.R

Moïse Lileket (centre) et les siens, au cours du point de presse.

ment auprès de la chambre civile des tribunaux à l'issue de cet apprentissage. Que les activités de l'IHPA sont encadrées par un arsenal de textes comme la loi N° 15/65 du 22 décembre 1965 relative à l'inspection sanitaire des denrées alimentaires, produits et sous-produits d'origine animale, ou encore l'arrêté 0217/MSFBP du 27 février 2007, instituant une régie de recettes

à l'IHPA...

Pour M. Lileket, les propos des responsables des syndicats des commerçants sont donc à condamner, tant ils n'avaient pour ambition que de « semer le doute auprès des opérateurs économiques et des populations ».

Aussi, a-t-il appelé lesdites populations, ainsi que l'ensemble des opérateurs économiques, « à bien accueillir les agents inspec-

teurs dans l'exercice de leurs missions et répondre favorablement aux actes administratifs » (convocations, recommandations, formations) y afférents. Mieux, Moïse Lileket et les siens attirent l'attention des uns et des autres sur le phénomène grandissant des faux contrôleurs, qui se font passer pour des agents du ministère de la Santé.

« Aucun prestataire privé

agréé par le ministère de la Santé en matière de lutte antivectorielle n'est habilité à effectuer des contrôles. Encore moins à infliger des amendes à l'encontre des opérateurs économiques, ou leur imposer une quelconque prestation, car ces missions relèvent exclusivement de l'administration et, donc de l'IHPA », conclut le secrétaire général du Synapha.

Ici et ailleurs

•Santé
Zika désormais en Inde

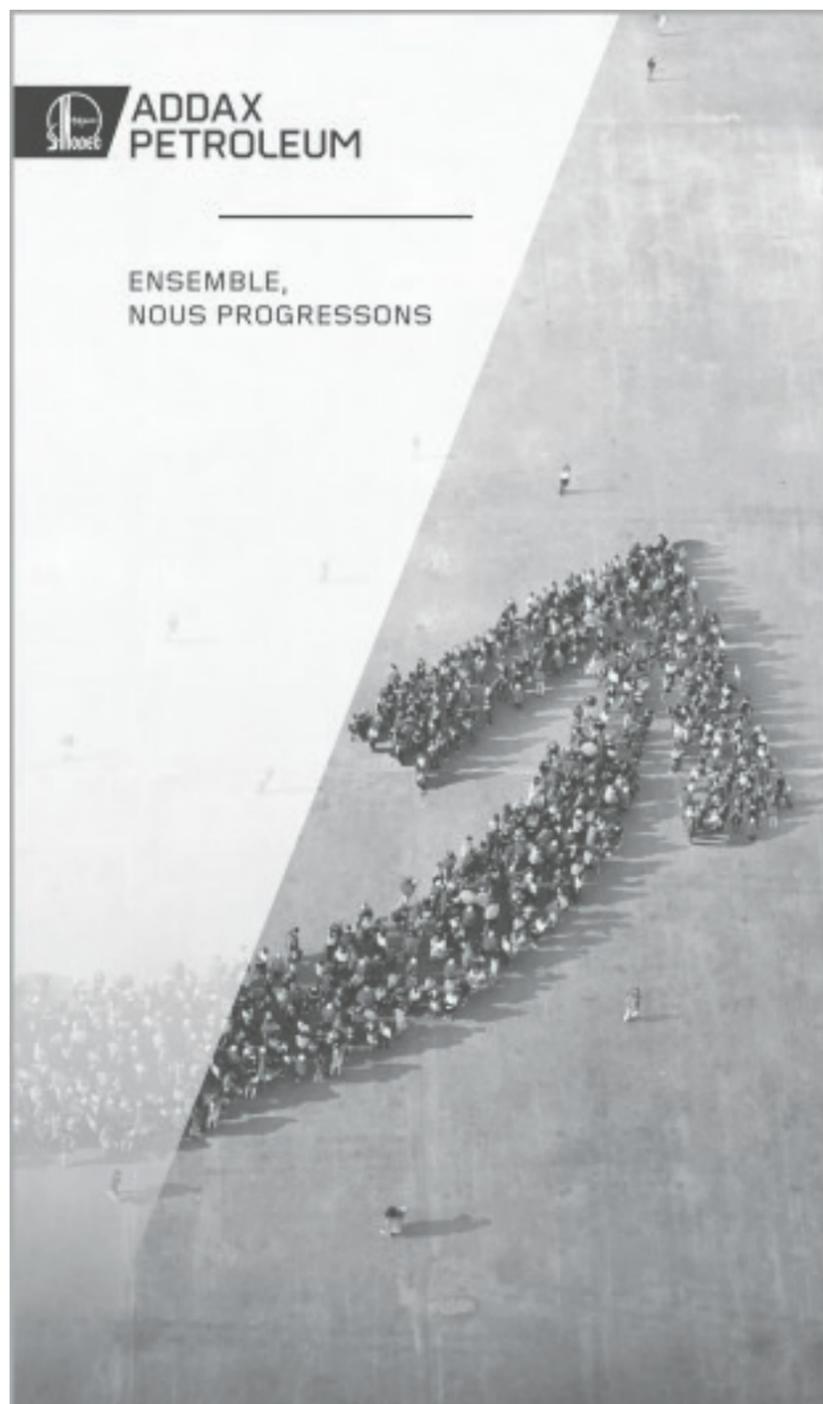
Les autorités indiennes ont confirmé les premiers cas de virus Zika dans le pays, a annoncé l'Organisation mondiale de la santé (OMS). L'Inde est le dernier pays en date touché par cette infection virale, tenue responsable de microcéphalies chez des bébés nés de mères infectées.

•Histoire
JFK, 100 ans après

"Ne demandez pas ce que votre pays peut faire pour vous. Demandez ce que vous pouvez faire pour votre pays". La plus fameuse maxime de John Fitzgerald Kennedy continue d'inspirer l'Amérique, qui célèbre le centième anniversaire de sa naissance.

•Droits de l'Homme
Un avocat émirati primé
Mohammed al-Roken, avocat émirati emprisonné depuis 2012 pour complot contre le régime, a été désigné samedi dernier à Rome, lauréat 2017 du prix Ludovic-Trarieux des droits de l'Homme, du nom de celui qui a fondé la Ligue des Droits de l'Homme en 1898.

Rassemblés par P.M.M



ADDAX PETROLEUM OIL & GAS GABON INC

ANNONCE D'APPEL D'OFFRES N° GAB-LO-C-100256

POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT SUR SITES

ADDAX PETROLEUM OIL & GAS GABON INC (dénommé ci-après "APOGG") opère plusieurs concessions pétrolières au Gabon.

Dans le cadre de ses activités, APOGG invite les entreprises intéressées, à déposer deux exemplaires de leur dossier en vue d'une pré-qualification pour la fourniture de carburant sur ses différents sites.

Les sociétés pourront souscrire en se rassurant que leurs dossiers comprennent au minimum les pièces et justificatifs suivants :

1. Expérience dans la fourniture des services demandés ;
2. Informations détaillées sur leur personnel et leurs équipements disponibles ;
3. Informations sur leur situation financière : les 3 derniers bilans comptables ;
4. Fiche Circuit ;
5. Attestation d'assurance ;
6. Certificat d'imposition en cours de validité
7. Attestation pour soumission (CNSS) ;
8. Statuts de l'entreprise ;
9. Nom et fonction de la personne contact pour cet appel d'offres ;
10. Disposition d'une base à Port-Gentil, Gabon
11. Toute autre information utile.

Il est à noter que tous les coûts engagés dans la phase de pré-qualification sont à la charge exclusive des sociétés participant à cet exercice. Seules les entreprises pré-qualifiées recevront l'appel d'offres relatif aux prestations sus indiquées.

Des informations détaillées sur les services et les équipements recherchés seront fournies dans le dossier d'appel d'offres.

Cette annonce ne constitue pas un engagement de la part APOGG d'octroyer un quelconque marché à un contractant et/ou à des contractants, sous-contractants ou agents associés. En conséquence, aucune réclamation et/ou demande de compensation à APOGG ne pourra être faite auprès de APOGG et/ou à l'un de ses partenaires, de la part des sociétés pré-qualifiées. APOGG se réserve le droit, à son entière discrétion, de rejeter tout dossier non conforme sans en fournir d'explication.

DATE LIMITE

Seules les sociétés ayant fournies leurs documents de pré-qualification avant le 06 juin 2017 à 12h00, date de fin de l'annonce, seront incluses dans le processus de pré-qualification.

Tous les documents de pré-qualification doivent être placés dans une enveloppe cachetée et scellée portant la mention suivante : « DEMANDE DE PRE-QUALIFICATION POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT SUR SITES », faisant référence à cette annonce, et adressée à :

Directeur SCM
ADDAX PETROLEUM OIL & GAS GABON INC
BP 452, Zone Industrielle OPRAG, Port Gentil, Gabon